



Obtenir un permis d'exploitation minière

Version	1
Validée le	21 septembre 2026
Générée le	23 septembre 2026, 09:47 (heure de Libreville)
Fraîcheur	À jour

Le code minier de 2019 distingue le permis d'exploitation à petite échelle, délivré par arrêté pour cinq ans, et le permis à grande échelle, délivré par décret du Président de la République pour dix ou vingt ans. Seul le titulaire du permis de recherche qui a prouvé l'existence d'un gisement peut l'obtenir, sur la base d'une étude de faisabilité et d'une étude d'impact environnemental.

Étapes 5	Délai total indicatif Non communiqué	Coût total indicatif Frais proportionnels ou variables
Institution responsable Ministère des Mines et des Ressources géologiques	Dernière validation 21 septembre 2026	

Étapes

1 Démontrer un gisement exploitable

Pendant la validité de son permis de recherche, le titulaire notifie la découverte à l'administration des mines et fournit la preuve d'un gisement exploitable dans son périmètre. Il doit demander le permis d'exploitation avant l'expiration du permis de recherche.

Institution	Ministère des Mines et des Ressources géologiques
Canal	Au guichet
Délai	Non communiqué
Lien	https://faolex.fao.org/docs/pdf/gab196942.pdf

2 Réaliser l'étude de faisabilité

La demande doit, à peine de rejet, être accompagnée d'une étude de faisabilité, validée par les services compétents des ministères chargés des mines et de l'économie.

Institution	Ministère des Mines et des Ressources géologiques
Canal	Au guichet
Délai	Non communiqué
Documents	Étude de faisabilité
Lien	https://faolex.fao.org/docs/pdf/gab196942.pdf

3 Faire valider l'étude d'impact environnemental

L'étude d'impact environnemental, également exigée à peine de rejet, est validée par l'administration en charge de l'environnement.

Institution	Administration en charge de l'environnement (ministère des Eaux et Forêts, de l'Environnement, du Climat)
Canal	Au guichet
Délai	Non communiqué
Documents	Étude d'impact environnemental
Frais	Non communiqué
Lien	https://faolex.fao.org/docs/pdf/gab196942.pdf

4 Déposer la demande de permis

Déposer la demande auprès du ministre chargé des mines. La petite échelle est réservée aux sociétés détenues au moins à 35 % par des Gabonais ; son permis couvre au plus 50 km². La grande échelle vise les gisements nécessitant un investissement important.

Institution	Ministère des Mines et des Ressources géologiques
Canal	Au guichet
Délai	Non communiqué
Documents	Dossier d'identification et de capacités techniques et financières, Étude de faisabilité, Étude d'impact environnemental
Frais	Droits et frais d'attribution fixés par voie réglementaire
Lien	https://faolex.fao.org/docs/pdf/gab196942.pdf

5 Obtenir l'acte d'attribution et signer la convention

Le permis à petite échelle est délivré par arrêté du ministre pour cinq ans, renouvelable par périodes de trois ans. Le permis à grande échelle est délivré par décret du Président de la République, sur proposition du ministre, pour dix ans (renouvelable par cinq ans) ou vingt ans (renouvelable par dix ans). La convention minière fixe notamment le partage de production.

Institution	Ministère des Mines et des Ressources géologiques
Canal	Au guichet
Délai	Non communiqué
Lien	https://faolex.fao.org/docs/pdf/gab196942.pdf

Documents à préparer

☐	Étude de faisabilité	Étapes 2, 4
☐	Étude d'impact environnemental	Étapes 3, 4
☐	Dossier d'identification et de capacités techniques et financières	Étape 4

Frais

Étape	Nature	Montant	Base	Statut
3	Non communiqué	Non communiqué	Variable	
4	Droits et frais d'attribution fixés par voie réglementaire	Non communiqué	Variable	

Base légale

Code	Code minier Loi n° 037/2018 du 11 juin 2019 portant réglementation du secteur minier en République gabonaise
------	--

Sources

Loi n° 037/2018 du 11 juin 2019 portant réglementation du secteur minier en République gabonaise, Journal officiel n° 28 bis du 24 juillet 2019, FAO, base FAOLEX

<https://faolex.fao.org/docs/pdf/gab196942.pdf>, consulté le 21 septembre 2026

Loi n° 037/2018 du 11 juin 2019 portant réglementation du secteur minier, UNEP, Law and Environment Assistance Platform

<https://leap.unep.org/en/countries/ga/national-legislation/loi-ndeg0372018-du-11-juin-2019-portant-reglementation-du-secteur>, consulté le 21 septembre 2026